

Demenageur Accident sur lieu de travail

Par arbitus, le 05/03/2012 à 21:40

Un ami travaillant pour une entreprise de déménagement en temps que "manutentionnaire" s'est blessé lors d'un déménagement (déchirure musculaire) et ne peut donc plus travailler (en théorie malheureusement...). Or il est embauché à la journée et s'il y a du travail.

Deux questions:

- Est il normal de ne pas avoir de minima garantis en terme de salaire ? (Trois jours travaillés dans le mois = 3 jours payés). Si oui quel est le statut définissant ce type de travail ?
- En cas de blessure sur lieu de travail que se passe t-il ? Peut il être abandonné par son employeur pour cause de ne plus pouvoir correctement travailler ?

Merci d'avance.

[Edit] convention collective: [http://juristprudence.online.fr/CCN%20routiers-conducteurs.htm] [Edit2] Après une discutions plus approfondie, il a des fiches de paye, touche son salaire par virement, et a signé "des papiers", mais pas de contrat de travail en bonne et due forme. Malgré ce qu'on lui fait croire (statut particulier... journalier...) il travaillerait donc au "noir"...

Du coup, quel recours peut il avoir, étant donné qu'il a évidemment peur de perdre le peu de travail qu'il a, et/ou d'être "grillé" dans les autres entreprises de déménagement ?

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **11:31**

Bonjour,

Si le salarié reçoit des feuilles de paie, rien ne prouve qu'il s'agisse de travail dissimulé... Sans contrats de travail écrits qui devraient être des CDD d'usage constant de ne pas recourir au CDI, il est en CDI sans période d'essai...

L'accident du travail aurait dû faire l'objet d'une déclaration de l'employeur à la CPAM lui permettant de percevoir des indemnités journalières tant qu'il était en arrêt...